

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
06 septembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 11
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme PIGEAT, Mme MOREAU, Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mr RAIMBAULT, Mr MECHINEAU, Mme VAN DE WALLE et Mr KOCH.

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏCK représentée par Mme PIGEAT
Mme GROS représentée par Mme VAN DE WALLE

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/32 SMAD – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE SEGUR 2

Vu la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 16 août 2022, portant loi de finances rectificative et notamment son article 44,

Considérant que le service de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation depuis 2008 et qu'à ce titre il relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux (Loi 02-2002),

Considérant que la loi de finance rectificative du 16 août 2022 rend obligatoire et automatique la revalorisation indiciaire pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, intervenants à domicile, avec un effet rétroactif au 01/04/2022.

Considérant que les agents sociaux du service de maintien à domicile sont éligibles à la revalorisation de la rémunération,

Considérant l'engagement du Conseil Départemental de ne pas impacter le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale,

Il est proposé la signature d'une convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement relatif à la revalorisation indiciaire pour les agents sociaux, intervenants à domicile du Service de Maintien à Domicile. Cette convention fixe les modalités de versement de cette dotation et notamment :

- Le plafonnement de l'aide aux heures d'activité APA, PCH et aide sociale,
- Le calcul de la dotation à partir des effectifs prévisionnels de l'année 2022, calculé en Equivalent Temps Plein, tout statuts confondus,
- La durée de la convention : à la date de signature et jusqu'au 30 juin 2023.

La convention de dotation complémentaire est jointe en annexe.

Après en avoir débattu, Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, les termes de la convention avec le Conseil Départemental concernant la dotation complémentaire « Ségur 2 » et autorisent le Président du CCAS à signer ladite convention et tout acte y afférents.

Le Président,

La secrétaire de séance,

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MESEAN / VEVEZ 18500".

Jean-Louis SALAK

A black ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MESEAN / VEVEZ 18500".

Annie VAN DE WALLE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 28/09/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :

Numéro de certificat 018211801410